



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

DELIBERATIONS N°40/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 – 19H30

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER., Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Sébastien PAUTRAT a donné pouvoir à M. Bernard DE WAELE
Mme Léna AMAROUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS.

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire :

Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours,
- Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ,**

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

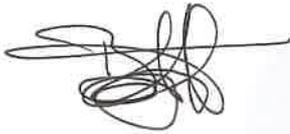
➤ **d'ouvrir** 25% des crédits du budget primitif 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2023 selon le détail suivant :

✓ chapitre 21 : immobilisations corporelles

- compte 21312 Bâtiments scolaires: 7 000 €
- compte 21321 Immeubles de rapport: 10 630 €
- compte 21578 Autre matériel et outillage: 5 500 €
- compte 2188 Autres immobilisations corporelles: 4 500 €

La secrétaire,

Blandine WALSH-DE-SERRANT



Le Maire,

Christian LAGIER



Certifiée exécutoire le 15/12/2022 compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/12/2022
et de la publication faite le 15/12/2022